

ARRETÉ : AR_23_2018

Arrêté portant désignation de l'assistant de prévention

Le Maire de Corneilla de Conflent,

VU la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5

VU le décret 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

Considérant qu'en date du 07/12/2017, Monsieur Serge RUIZ a accepté sa désignation en qualité « d'assistant de prévention »,

Considérant que Monsieur Serge RUIZ présente les qualités requises pour assurer cette mission, (sapeur-pompier bénévole depuis 1983, actuellement adjoint au Chef de Centre),

Considérant l'information adressée au Comité Technique pour sa séance du 03/10/2018

ARRETE

Article 1 : Monsieur Serge RUIZ, grade : Agent de Maîtrise est désigné « assistant de prévention » de la commune de Corneilla de Conflent à compter du 16 août 2018.

Article 2 : Monsieur Serge RUIZ exercera cette mission sous ma responsabilité.

Elle consiste en un rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans le travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

En sa qualité Monsieur Serge RUIZ sera associé aux travaux du Comité Technique (ou Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) et assistera de plein droit aux réunions de cette instance lorsque la situation de la commune est évoquée.

Monsieur Serge RUIZ me transmettra par voie hiérarchique, toutes les informations en matière d'application des règles d'hygiène et de sécurité, dans les services.

Article 3 : Monsieur Serge RUIZ assurera cette mission dans le cadre de sa durée hebdomadaire normale de travail. A ce titre, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Monsieur Serge RUIZ bénéficiera de la formation préalable à sa prise de fonction ainsi que de la formation continue, telles que prévues réglementairement.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Fait à Corneilla de Conflent le 16 août 2018

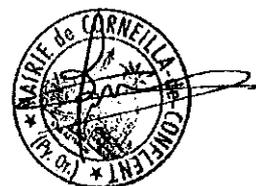
Le Maire,
Patrice ARRO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 20/08/2018

Signature de l'agent :



COMMUNE de CORNEILLA DE CONFLENT	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Date de création : 24/08/2018
		Date de révision :
		N° de révision :1

Référence

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

Nom : RUIZ

Prénom : Serge

Grade : Agent de Maîtrise

Arrêté Municipal AR_23_2018 du 16 août 2018

Positionnement de l'agent

Monsieur Serge RUIZ

est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 16 août 2018 :

- Technique
- Administratif

Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de Monsieur le Maire,

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale **obligatoire**, préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

Champ d'intervention

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale** dans :

- La démarche d'évaluation des risques,
- La mise en place d'une politique de prévention,
- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

COMMUNE de CORNEILLA DE CONFLENT	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Date de création : 24/08/2018
		Date de révision :
		N° de révision : 1

Missions réglementaires

1. Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2. Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3. Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4. Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
5. Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
6. Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;
7. Participer, en lien avec l'Autorité Territoriale, à l'élaboration des projets de délibération pour l'affectation de jeunes travailleurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

L'assistant de prévention est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 37 du décret précité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Moyens alloués pour cette fonction

Pour mener à bien cette fonction, vous bénéficiez d'un temps alloué de : 2 heures par mois. Ce temps est estimatif en fonction des projets en matière d'hygiène et de sécurité.
Et des moyens suivants : véhicule de service, téléphone portable de service, possibilité d'utiliser un ordinateur avec accès internet, téléphone, fax, photocopieur à la mairie.

- Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion ;
- Vous pouvez être amené à rencontrer les personnels de la collectivité ou de l'établissement relevant de votre périmètre ;
- Vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission ;
- Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission.
- Vos déplacements éventuels devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais ;

Fait à Cornella de Conflent, le 24 août 2018

*L'assistant de prévention,
Serge RUIZ*



*Le Maire,
Patrice ARRO*

